

DOSSIER D'INSCRIPTION
Restaurant scolaire, périscolaire et NAP
ELEMENTAIRE

Nom.....

Prénom.....

Pause méridienne avec repas et/ou
périscolaire

Dossier à retourner en mairie

Indiquer clairement au stylo rouge toutes les modifications concernant votre adresse postale, adresse mail ou téléphone.

Vous devez obligatoirement renseigner une personne à prévenir en cas d'urgence.

Pour adhérer au prélèvement automatique :
Joindre un RIB au nom du responsable financier.

Vous pouvez aussi vous connecter sur le portail famille de la commune pour faire les inscriptions à partir du 5 juillet 2017.

<https://bourgdoisans.services-mairie.fr>

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
INSCRIPTION PAUSE MERIDIENNE AVEC REPAS ^{ET}/OU
PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Renseignements Enfant : classe* : CP / CE1 / CE2 / CM1 / CM2
(* rayer les mentions inutiles)

NOM.....**Prénom**.....

Sexe M : F :

Date de naissance.....**Ecole**.....

Numéro d'Allocataire de la CAF :Quotient familial :

COORDONNEES DES PARENTS :

Le père :

Nom prénom

Adresse.....

E mail.....

Tel maison.....

Tel portable.....

Tel Travail.....

Responsable légal oui non

La mère :

Nom prénom

Adresse.....

E mail.....

Tel maison.....

Tel portable.....

Tel Travail.....

Responsable légal oui non

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D' URGENCE (en dehors des parents)

Nom – Prénom	Téléphone	Liens de parenté

PERSONNES HABILITEES A RECUPERER L'ENFANT (en dehors des parents)

Nom – Prénom	Téléphone	Liens de parenté

Nom et adresse du médecin traitant : TEL :

...

Allergie : oui non

Si oui laquelle :

Traitement : oui non

Si oui lequel :

PAI (projet d'accueil individuel) : oui non

Autorisez-vous que votre enfant soit pris en photo par les services municipaux lors des manifestations organisées et que les photos soit diffusées sur les supports de la mairie (site internet, journal municipal)

Oui non

REGLES DE VIE A RESPECTER

Lors des accompagnements

Pause méridienne avec repas - Périscolaire et Péri-éducatif

Ecole élémentaire du Marronnier

L'accueil de la pause méridienne avec repas, du périscolaire et péri éducatif est un service mis à la disposition des familles pour leur être utile.

Le règlement est affiché dans l'établissement et, est porté, à la connaissance des enfants par les animateurs.

RAPPEL DE QUELQUES REGLES ESSENTIELLES DE BONNE CONDUITE

- Ne pas oublier de dire « bonjour » et « au revoir » B-A-BA de la politesse.
- Respecter et suivre les consignes des animateurs et des agents.
- Respecter les adultes encadrant des différents services.
- Ne pas se battre ou s'injurier mais jouer et participer aux activités calmement en respectant ses camarades.

Le non-respect de ces quatre règles de conduite peut entraîner une réunion de la commission enfance afin de prendre les décisions nécessaires.

Je soussigné(e),, reconnais avoir pris connaissance des tarifs fixés par délibération du conseil municipal, des règlements communaux et des modalités d'organisation.

J'autorise mon enfant à être transporté par car en cas de nécessité liée à l'activité.

Fait au Bourg d'Oisans, le

Signature des parents

COMMUNE DE BOURG D'OISANS

1, rue Humbert – BP 23

Téléphone : 04.76.11.13.29

Courriel : enfance@mairie-bourgdoisans.fr

REGLEMENT COMMUNAL
De la pause méridienne avec repas,
du Périscolaire et du Péri-éducatif
pour les écoles
Du Marronnier
De la Fare

Année scolaire 2017-2018

DOCUMENTS A FOURNIR

- Fiche de renseignements, d'inscription, et règles de vie à retourner signées.*
- La photocopie des vaccinations obligatoires.*
- La photocopie du dernier quotient familial.*
- La photocopie d'attestation d'assurance responsabilité civile. (2017/2018)*

Si vous ne l'avez pas déjà fourni :

- Un RIB au nom du responsable financier.*

AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA FAITE EN MAIRIE

Vous pouvez aussi vous connecter sur le portail famille de la commune pour faire les inscriptions à partir du 5 juillet 2017.

<https://bourgdoisans.services-mairie.fr>

Compte tenu de la réglementation des capacités d'accueil, les enfants seront inscrits par ordre de dépôt des demandes d'inscription et en fonction des places disponibles.

Les inscriptions annuelles seront prioritaires.

REGLEMENT COMMUNAL

Accueil Pause méridienne avec repas-Périscolaire et Péri-éducatif

La pause méridienne avec repas est un service municipal facultatif ouvert à tous les enfants des écoles, les repas sont servis dans le restaurant scolaire du bâtiment de l'enfance situé rue Ernest GRAZIOTTI pour les écoles du centre Bourg.

La commune de Bourg d'Oisans a décidé, d'organiser une prestation d'accueil des enfants des écoles à la pause méridienne avec repas, au périscolaire et au péri-éducatif.

La municipalité souhaite optimiser ce moment de garde en participant à l'épanouissement et à la réussite éducative de l'enfant. Nous souhaitons ainsi travailler sur la découverte culturelle, artistique, sportive et de loisirs.

Le service d'une aide ponctuelle aux devoirs, pour certains élèves, sera assuré par les bénévoles de l'ADMR.

Article 1 : Modalités d'ouverture des services

I. Pause méridienne avec repas Inscription annuelle, saisonnière et occasionnelle

Les jours d'ouverture sont fixés comme suit :
Lundi, Mardi, jeudi et vendredi.

II. Périscolaire et études Inscription annuelle, saisonnière et occasionnelle

Les jours d'ouverture sont fixés comme suit

Pour les écoles du Marronnier et de la Fare : Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi, uniquement pendant les périodes scolaires

De 07h20 à 8h30 (ouverture des écoles)

De 16h 20 à 18h30

Les parents peuvent récupérer leurs enfants de 18h00 jusqu'à 18h25 maximum.

III. Péri éducatif Inscription annuelle et par période de 1 à 6

Les jours d'ouverture sont fixés comme suit :

Ecole du marronnier (Elémentaire): Mardi et jeudi de 14h50 à 16h20

Ecole de la Fare (Maternelle): Mardi et jeudi de 15h00 à 16h30

Article 2 : Encadrement des services

Les enfants sont pris en charge par les animateurs, en nombre réglementaire, dès l'ouverture des services.

Les prestations sont sous la responsabilité des animateurs durant les temps d'accueil

Article 3 : La Charte Qualité de la pause méridienne avec repas

La commune s'est engagée dans une démarche qualité de l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne. Les animateurs s'engagent dans le cadre d'une charte à en respecter les principes.

Cette charte est à disposition en Mairie.

Article 4 : Conditions générales d'inscription des périscolaires, péri-éducatifs (NAP) et de la pause méridienne avec repas pour les enfants de 3 ans au 31 décembre 2017.

Lors de l'inscription, les familles choisissent la formule et les jours de fréquentation (L, Ma, Me, J, V). Vous pouvez inscrire vos enfants, pour l'année, au mois (restaurant scolaire), à la saison, ou occasionnellement.

- **Les NAP et périscolaires :**

Il n'est pas possible de changer le planning de fréquentation au cours de la période. À l'issue, il sera possible de changer l'organisation des jours et ainsi démarrer un nouveau cycle. Toute période commencée est due.

Les inscriptions devront donc être parvenues au service enfance de la mairie au moins deux semaines avant la fin de chaque période. Ceci pour pouvoir organiser les services péri-éducatif et périscolaire.

Les parents désirant annuler l'inscription de leur enfant **pour le restant de l'année**, devront le faire à la fin de la période échue par courrier au service enfance ou par courriel : enfance@mairie-bourgdoisans.fr avec confirmation de lecture, vous recevrez un accusé de réception de votre demande.

Le planning d'inscription par période pour le péri-éducatifs est à donner 2 semaines avant chaque période de vacances scolaires au plus tard :

- Le 21 août 2017 pour la 1^{er} période
- Le 9 octobre 2017 pour la 2^{ème} période
- Le 11 décembre 2017 pour la 3^{ème} période
- Le 29 janvier 2018 pour la 4^{ème} période
- Le 26 mars 2018 pour la 5^{ème} période
- Le 21 mai 2018 pour la 6^{ème} période

Le planning pour le périscolaire matin et/ou soir sont des inscriptions annuelles ou saisonnières avec jours fixes dans la semaine. Pour toutes demandes particulières demander les renseignements auprès du service.

- **La pause méridienne avec repas :**

Le planning d'inscription de la pause méridienne avec repas peut être modifié chaque mois, à condition de le signaler par mail ou par courrier, avant 12h00 le 25 du mois en cours pour le mois suivant.

Pour des questions de bonne organisation, **les enfants non-inscrits dans les délais ne pourront être accueillis.**

Chaque inscription donne lieu au paiement du nombre de repas pour lequel l'enfant est inscrit. À défaut de règlement, l'inscription ne sera pas prise en compte et les repas ne seront pas commandés.

a) Inscription occasionnelle : « DÉPANNAGE »

À titre exceptionnel le restaurant scolaire et les périscolaires du matin et/ou du soir peuvent accueillir un enfant non inscrit préalablement. Dans ce cas, l'inscription se fait en Mairie, au plus tard l'avant-veille du jour prévu, avant 10h. Vous aurez à remplir une fiche d'inscription simplifiée que vous pourrez vous procurer auprès du service enfance ou en la téléchargeant sur le site de la mairie.

Dans le cas où un enfant non inscrit se présente au restaurant scolaire, la situation devra être régularisée par les parents dans les 24h. Le Tarif appliqué sera celui du « repas occasionnel » « périscolaire (matin et ou soir) occasionnel » pour les enfants de Bourg d'Oisans.

En cas de difficultés passagères, l'adjointe en charge des affaires scolaires et sociales est à la disposition des familles au service du restaurant scolaire, pour trouver des solutions au cas par cas et sur justificatifs. N'hésitez pas à la solliciter. Ne laissez pas une situation de dette auprès du Trésor Public perdurer car les mesures de recouvrement immédiat avec saisie sur salaire seront désormais sans appel.

b) Régime alimentaire particulier :

Les seuls régimes alimentaires particuliers pris en considérations sont ceux liés à des problèmes médicaux, par la mise en œuvre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Tout régime alimentaire non soumis à un PAI ne pourra être pris en considération.

Aucun repas de substitution visant à répondre à des convictions individuelles ne sera mis en place.

De même, aucune exigence sur la préparation et (ou) la présentation des repas ne sera prise en considération.

Article 6 : Traitement des absences

TOUTE ABSENCE DOIT ETRE SIGNALÉE A LA MAIRIE PAR ECRIT EXCLUSIVEMENT (courriel ou lettre). Le 1^{er} jour d'absence restera due.

Aucune absence, en dehors des absences pour raison médicale avec justificatif, ne sera prise en compte. Les absences ne donnent pas lieu au remboursement du repas préalablement commandé.

Il est indispensable de prévenir la Mairie de toute absence car nous devons informer le personnel encadrant de la présence ou de l'absence de vos enfants afin de ne pas les chercher et vous déranger inutilement.

Les absences des périscolaires et NAP ne donnent pas lieu au remboursement.

- **Absence pour fait de grève des Etablissements scolaires** : la grève des établissements scolaires n'a aucun lien avec le fonctionnement du restaurant scolaire.

En cas de grève à l'école (sauf cas spécifique de grève du restaurant), **les enfants sont accueillis normalement au restaurant scolaire**. Si l'enfant est absent ce jour-là, le motif retenu sera celui de la convenance personnelle, car il aurait pu être accueilli à l'école et au restaurant. Par conséquent, dans ce cas, le repas n'est pas remboursé.

- **Absence pour fait de grève du personnel cantine et d'encadrement des enfants** :

Les prestations concernées donneront lieu à remboursement.

- **Absence pour sortie scolaire entraînant une perte de repas** :

Ce type d'absence est géré directement entre la Mairie et les Ecoles.

Si l'enfant ne participe pas à la sortie scolaire et qu'il est inscrit à la pause méridienne avec repas, il est impératif de prévenir la Mairie de sa présence.

Article 7 : Paiement et tarifs

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Si votre quotient familial est compris dans la tranche la plus élevée et que la C.A.F. ne vous le délivre plus, nous vous demandons de remplir une attestation datée et signée à joindre au dossier. **Vous devrez obligatoirement fournir votre quotient familial à l'inscription ou le dernier avis d'imposition. À défaut, le tarif maximum sera appliqué.**

Le paiement se fait à réception de la facture mensuelle au plus tard le 10 du mois en cours.

Toute facture non réglée à échéance entraîne des frais qui seront facturés 30.00€

Attention la dernière facture de l'année scolaire comprend juin et juillet.

Les factures sont payables par :

- Chèque à l'ordre : **REGIE CANTINE** aux dates et conditions spécifiées sur la facture
- Prélèvement automatique (joindre un RIB),
- TIPI (carte bancaire) via le portail famille de la commune.

Pour les enfants venant d'une autre commune les tarifs sont fixés par délibération, et sont fonction des conventions signées entre la Mairie de Bourg d'Oisans, et la commune d'origine des enfants.

Article 8 : Particularités

Tous les enfants accueillis devront être récupérés par les personnes validées lors de l'inscription, par écrit. Ces dernières devront se munir d'une pièce d'identité.

Les mineurs de moins de 16 ans ne seront pas autorisés à récupérer les enfants de maternelle. Les enfants inscrits au niveau élémentaire peuvent sortir seuls sous réserve de l'autorisation écrite des parents.

Dans le cadre des animations, l'enfant choisit lui-même les activités auxquelles il souhaite participer sous condition de sa tranche d'âge. Il pourra participer aux activités proposées dans la limite des places disponibles, dans le respect des normes d'encadrement.

Article 9 : Assurance

Les familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire doivent être titulaires d'une police d'assurance "Dommages et Responsabilité Civile".

Joindre l'attestation correspondante à la fiche d'inscription

Article 10 : Commission enfance

La commission périscolaire est composée du Maire, de l'Adjointe aux affaires scolaires et de deux autres élus, un représentant des parents d'élèves de l'école maternelle et un de l'école élémentaire. Elle se réunira pour le suivi de l'application du présent règlement et ses éventuelles adaptations. Elle aura la responsabilité d'arbitrage en cas de litige ou de difficulté majeure.

Le maire ou l'adjointe à l'éducation et le DGS (Directeur Général des Services) seront habilités à proposer des décisions pour :

- Tout enfant ayant commis des actes d'indiscipline pouvant entraîner un accident matériel ou corporel de nature grave,
- Tout enfant ayant un comportement violent ou injurieux envers ses camarades et/ou le personnel d'encadrement,
- Tout enfant dont les parents ne respectent pas les conditions de paiement et/ou les modalités d'accueil du service périscolaire et péri-éducatif tel qu'il est décrit dans le présent règlement.

Article 11 : Validité du règlement

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, vous en serez informé.

Article 12 : Renseignements et réclamations

Pour tout renseignement ou toute réclamation, le service enfance est à votre disposition par téléphone au :

04 76 11 13 29

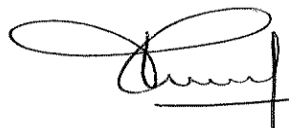
- les mardis, jeudis, et vendredis le matin de 9h00 à 11h00
- les lundis et vendredis après-midi de 14h30 à 16h00

Ou à l'accueil Mairie : **04 76 11 12 50**

Ou par Courriel : enfance@mairie-bourgdoisans.fr

Pour information ; les frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans sont déductibles des impôts. Pour cela, il vous faut conserver toutes vos factures de la pause méridienne avec repas et des périscolaires

Le Maire,
André SALVETTI



ANNEXE 1

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

PAUSE MERIDIENNE AVEC REPAS :

Tarif par repas	Par enfant inscrit	P.A.I
Quotient Familial inférieur a 306€	4.15€	2.65€
Quotient Familial compris entre 307€ et 710€	5.00€	3.15€
Quotient Familial compris entre 711€ et 1220€	5.35€	3.65€
Quotient Familial supérieur à 1221€	5.95€	4.15€
Repas sans QF	5.95€	5.95€
Repas occasionnel	7.70€	-

PERISCOLAIRE MATIN: 7h20 à 8h20 La Fare et Le Marronnier

Forfait mensuel	1 matin / semaine	2 matins/ semaine	3 matins / semaine	4 matins/ semaine	5 matins / semaine
Quotient Familial inférieur a 306€	4.50€	9.00€	13.50€	18.00€	22.50€
Quotient Familial compris entre 307€ et 710€	5.94€	11.88€	17.82€	23.76€	29.70€
Quotient Familial compris entre 711€ et 1220€	7.38€	14.76€	22.14€	29.52€	36.90€
Quotient Familial supérieur à 1221€	8.82€	17.64€	26.46€	35.28€	44.10€

Matin occasionnel	3.83€
-------------------	-------

ETUDES ET PERISCOLAIRE SOIR: 16h30 à 18h30 La Fare, Le Marronnier

Forfait mensuel	1 soir/ semaine	2 soirs/ semaine	3 soirs/ semaine	4 soirs/ semaine
Quotient Familial inférieur a 306€	5.94€	11.88€	17.82€	23.76€
Quotient Familial compris entre 307€ et 710€	7.38€	14.76€	22.14€	29.52€
Quotient Familial compris entre 711€ et 1220€	8.82€	17.64€	26.46€	35.28€
Quotient Familial supérieur à 1221€	10.26€	20.52€	30.78€	41.04€

Soir occasionnel	3.61€
------------------	-------

ANNEXE 2

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

PERI-EDUCATIF DE 14H50 à 16H20 OU 15H00 à 16H30

Forfait mensuel	1 séance / semaine	2 séances/ semaine
Quotient Familial inférieur a 306€	5.94€	11.88€
Quotient Familial compris entre 307€ et 710€	7.38€	14.76€
Quotient Familial compris entre 711€ et 1220€	8.82€	17.64€
Quotient Familial supérieur à 1221€	10.26€	20.52€

ANNEXE 3
TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

TARIFS COMMUNES EXTERIEURES :

Pause méridienne avec repas :

Tarif par repas	Par enfant inscrit	P.A.I
QF inférieur à 1221	6.95€	4.86€
QF supérieur à 1221	7.55€	4.86€
Repas occasionnel	7.70€	-

Périscolaire matin :

Forfait mensuel	1 matin / semaine	2 matins/ semaine	3 matins / semaine	4 matins/ semaine	5 matins / semaine
Quotient Familial inférieur à 1221€	10.66€	22.76€	34.86€	38.56€	59.06€
Quotient Familial supérieur à 1221€	12.10€	24.20€	36.30€	48.40€	60.50€

Matin occasionnel	3.83€
-------------------	-------

Etudes et Périscolaire soir :

Forfait mensuel	1 soir/ semaine	2 soirs/ semaine	3 soirs/ semaine	4 soirs/ semaine
QF inférieur à 1221€	9.87€	21.18€	32.49€	43.80€
QF supérieur à 1221€	11.31€	22.62€	33.93€	45.24€

Soir occasionnel	3.61€
------------------	-------

Péri-éducatif de 14H50 à 16H20 OU 15H00 à 16H30

Forfait mensuel	1 séance / semaine	2 séances/ semaine
Quotient Familial inférieur à 1221€	11.24€	22.48€
Quotient Familial supérieur à 1221€	12.68€	25.36€